

Date de dépôt: 7 avril 2004
Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition concernant la radioactivité au CERN

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 16 décembre 1997 a été déposée au Grand Conseil une pétition qui a la teneur suivante :

Les résultats de contrôles radiologiques effectués les 20 janvier et 15 février 1996 à l'intérieur du CERN et à ses abords par des représentants de la CRII-RAD (commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité), organisme de réputation scientifique internationale ayant effectué de nombreuses missions pour des collectivités publiques diverses au cours de ses neuf ans d'existence, sont inquiétants.

Le rapport de synthèse sur les résultats de ces contrôles soulève des interrogations notamment à propos :

- des débits de dose anormalement élevés en plusieurs points du site et en dehors des zones contrôlées;*
- des déchets radioactifs, dont certains objets très irradiants et présentant des niveaux d'activité élevés dans des poubelles banalisées destinées à être collectées par une société extérieure chargée de l'évacuation des ordures du CERN;*
- de l'affectation par le biais de la sous-traitance de personnel non qualifié, travaillant avec un équipement insuffisant et sans évaluation correcte des doses reçues, à des travaux très pénalisants (démontage, découpage et compactage de matériel radioactif)...*

Il est d'intérêt public évident qu'une réponse soit apportée aux interrogations soulevées quant à ces problèmes et quant à l'ensemble de la situation radiologique au CERN. Des représentants du CERN ont d'ores et déjà publiquement déclaré qu'ils étaient disposés à « entreprendre des vérifications de fond » et « à mandater des experts indépendants en accord avec les autorités de surveillance » et le cas échéant à confier ces études à la CRII-RAD.

Nous invitons les autorités genevoises à intervenir pour que soit réalisée dans les plus brefs délais une étude confiée à un organisme reconnu et indépendant (la CRII-RAD), établissant un état des lieux complet sur les différents problèmes liés à la radioactivité au CERN et leurs incidences éventuelles.

Nous leur demandons également de soutenir politiquement la concrétisation de cette étude à réaliser en collaboration étroite avec les parties concernées: scientifique, élus français et suisses, représentants des syndicats, des travailleurs concernés et associations de défense de l'environnement.

N.B. 1431 signatures

Contratom

S. Hottelier

CP 65

1211 Genève 8

REPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Lors de sa séance du 17 novembre 2000, le Grand Conseil a voté le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il poursuivait ainsi dans la même direction que lors de l'adoption, le 29 septembre 1997, de la résolution 348 sur la surveillance de la radioactivité du CERN qui invitait le Conseil d'Etat à intervenir auprès de l'autorité fédérale afin qu'une information claire et accessible soit fournie à intervalles réguliers à la population du canton de Genève et de la région à propos des activités du CERN, notamment en ce qui concerne tous les problèmes et mesures relatifs à la radioprotection, en priant ladite autorité de s'informer auprès de sources variées, d'obédiences diverses.

Selon les accords passés avec le CERN, cette institution internationale est responsable de sa radioprotection auprès des autorités françaises et helvétiques. Le groupe radioprotection du CERN doit communiquer régulièrement à la division radioprotection de l'Office fédéral de la santé

publique (OFSP) les données des stations de surveillance, le résumé des mesures de contrôle effectuées dans toutes les zones d'installation et le résultat des mesures d'exposition individuelle aux radiations tant pour le personnel du CERN que pour celui des entreprises externes. Des réunions ont lieu deux fois par an, auxquelles participe également le représentant du Conseil d'Etat genevois en matière de radioprotection, M. J.-F. Valley, physicien, professeur associé à la Faculté de médecine de Genève et directeur de l'Institut universitaire de radiophysique appliquée à Lausanne.

Au cours de ces séances, la situation générale de la radioprotection au CERN est présentée, ainsi que l'état des grands projets impliquant le groupe de radioprotection.

Surveillance de l'environnement

Un système de détection très étendu, composé de stations de mesure avec prélèvements automatiques, a été mis en place dans et autour du CERN. L'ensemble de ces résultats est communiqué aux représentants de la Confédération et du canton. Les mesures indiquent que les niveaux d'irradiation et de contamination des compartiments biologiques sont largement inférieurs aux limites fixées par les législations suisse et française.

Surveillance du personnel

Le principe de base adopté par les autorités du CERN consiste à ce que la dose de 1 mSv/an (millisievert par an) ne soit pas dépassée pour une personne qui se tient dans un endroit non surveillé (en plus du rayonnement naturel qui varie entre 3 et 4 millisieverts par an). L'exposition du personnel du CERN et celui des entreprises sous-traitantes est soumise à une surveillance constante. Les résultats sont communiqués à l'OFSP en ce qui concerne le personnel permanent et à la CNA (Caisse nationale d'assurances - Suva) pour ce qui concerne les entreprises extérieures. Dès que les mesures indiquent une dose supérieure à la limite annuelle de 20 millisieverts, un examen médical, y compris sanguin, est effectué.

Dans sa Résolution 348, le Grand Conseil tenait à rappeler le rôle très important joué par le CERN pour l'économie genevoise en particulier et pour la science mondiale en général, ainsi que ses spécificités. Le Conseil d'Etat insiste sur ces spécificités et la confusion qui se crée parfois dans les esprits entre un *centre de recherches nucléaires* et une *centrale nucléaire*, qui est, elle, une usine de production d'énergie. Il rappelle qu'imposer au CERN une étude à confier à un organisme indépendant comme la CRII-RAD relève de la seule compétence fédérale. Toutefois, il estime de son devoir d'assurer la sécurité de la santé des Genevois et de l'environnement genevois et de fournir à la population tous les éléments nécessaires à sa disposition pour

l'appréciation de la situation, dans la plus grande transparence. A cette fin, il a décidé de mettre l'ensemble des données de mesure qui lui sont communiquées ainsi qu'une analyse de la situation faite de manière indépendante par son représentant en matière de radioprotection, sur le site web de l'Etat www.geneve.ch, à disposition de toute la population genevoise, dès 2004.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer